

CATASTROPHES NATURELLES

Déclaration de sinistre ⁽¹⁾

COMMUNE DE PERRIGNY (89000)

NOM :
Prénom :
Adresse complète :

Téléphone :
Adresse email :

Date du sinistre :

Catégorie de sinistre ou biens endommagés

- Particuliers Appartement
Maison individuelle
- Artisans, commerçants ou industriels
- Bâtiments publics
- Infrastructures
- Bâtiments agricoles ou cheptel

Principaux dommages constatés

- Inondations de caves ou d'habitations ou de locaux professionnels
- Habitations détruites ou endommagées
- Autres dommages (en préciser la nature) :

Evaluation sommaire des pertes

Important :

- Le déclarant doit être obligatoirement couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » pour bénéficier d'un remboursement de sa compagnie d'assurance.
- Une franchise est appliquée à ces indemnisations pour les biens à usage non-professionnel ainsi que pour ceux à usage professionnel (se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance).

(1) Déclaration à remettre à votre Mairie.

La déclaration de sinistre en Mairie n'est **en aucun cas un document juridique obligatoire et permettant d'ouvrir un dossier de déclaration de sinistre auprès de son assurance** en cas de reconnaissance en catastrophe naturelle.

Il sert uniquement pour la Mairie, pour deux raisons :

- Permettre de quantifier le nombre d'administrés concernés par des dégâts dus à la sécheresse sur une période précise pour légitimer selon le nombre une demande auprès du Préfet puis au Ministère de l'Intérieur, pour passer en état de catastrophe naturelle ;
- Permettre, en cas de publication au journal officiel d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle, d'avertir (de par les coordonnées indiquées sur la déclaration de sinistre) les administrés concernés afin qu'ils contactent leur assurance dans les délais impartis qui sont de 10 jours.

Il n'est donc en aucun cas obligatoire de faire une déclaration de sinistre en Mairie pour justifier l'ouverture d'un dossier de sinistre auprès de son assureur.